

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 29 juin 2021

Le 29 juin 2021 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 23 juin 2021, s'est assemblé sans présence du public en séance mixte (présentiel en Salle Benoît Frachon, située en maison communale, et visioconférence), sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la séance se tiendra en visioconférence et en présentiel. Les membres du conseil souhaitant assister à la séance en visioconférence se référeront aux modalités techniques édictées dans la délibération n°2 du 23 mars 2021.

Conformément à l'article 6 II de la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, ce dernier se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Le caractère public des débats sera assuré par la diffusion du Conseil Municipal en direct sur la page Youtube de la ville de Saint-Martin-d'Hères, disponible à l'adresse https://www.youtube.com/channel/UC_14EKqbD3DFv8C1KW7b2Qw.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Nathalie LUCI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-
-
- 1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'aide à l'immobilier permettant l'implantation du projet Champilooop dans le quartier prioritaire de la ville Renaudie – Champberton – La Plaine.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention d'aide à l'immobilier permettant l'implantation de Champilooop au sein de la partie en jachère du parking B9 avec le versement d'un co-financement à hauteur de 60 000€.

DIT

Que les dépenses seront inscrites au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2021_49	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes liées aux droits de place sur les marchés et autres droits de place de la ville de Saint-Martin-d'Hères	17/05/21
2021_50	Requête de M. et Mme SCARAPPA Paolo : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER, JORQUERA et Associés pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble	7/05/21
2021_51	Signature d'un contrat de fourniture de service pour le raccordement à la fibre optique de la résidence autonomie Pierre Sémard	5/05/21
2021_52	Demande de subvention auprès de la région au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins – soutien pour la création, la rénovation ou l'extension des CSU	7/05/21
2021_53	Demande de subvention auprès de la région au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins – soutien pour la sécurisation des espaces publics et des entrées et sorties des zones d'activités	7/05/21
2021_54	Demande de subvention auprès de la région au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins – soutien pour la sécurisation des abords des lycées	7/05/21
2021_55	Demande de subvention auprès de la région au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins – soutien pour la sécurisation des espaces publics et des entrées et sorties des zones d'activités	7/05/21
2021_56	Demande de subvention auprès de l'État au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance	7/05/21
2021_57	Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière sur le tènement immobilier située lieu dit « Les Alloves », cadastrée section AV n°196, 198, 200 et 202	18/05/21
2021_58	Convention d'occupation à titre précaire des terrains situés 7 rue Paul Langevin, cadastrés section BL 360, 361 et 362	17/05/21
2021_59	Maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité de l'école élémentaire Paul Bert : signature du marché n° 202104 (marché subséquent n° 4 à l'accord-cadre n° 18046)	17/05/21
2021_60	Travaux de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029-13 - Lot n° 13 : Electricité – Courants forts et faibles : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 19029-13 passé avec la société RATTO	28/05/21
2021_61	Travaux de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029-12 - Lot n° 12 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché n° 19029-12 passé avec la société ECCI DURBIANO	28/05/21
2021_62	Travaux de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes de sécurité	28/05/21

	incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029-08 - Lot n° 8 : Doublages – Cloisons – Faux plafonds : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 19029-08 passé avec la société LAMBDA	
2021_63	Travaux de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029-05 - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 19029-05 passé avec la société SMS Serrurerie Métallerie Service	28/05/21
2021_64	Culture - Signature de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'association SPACEJUNK Grenoble qui organise la septième édition du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2021	21/05/21
2021_65	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant pour le groupe scolaire Vaillant Couturier : signature du marché n° 202054	28/05/21
2021_66	Travaux d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité de l'école élémentaire Joliot Curie et du bâtiment restauration – lot n° 04 : « Cloisons – doublages – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures – petite serrurerie – peinture »	3/06/21
2021_67	Marché subséquent n°18039 : Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour la réhabilitation du gymnase Voltaire	3/06/21

3. Approbation du Compte de Gestion 2020 : Budget Principal et Budget Annexe du Cinéma.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECLARE

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

4. Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget principal,

ADOpte

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif 2020 du budget principal.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
6 voix contre*

5. Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Cinéma.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif du budget annexe cinéma de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe cinéma,

ADOpte

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget annexe cinéma.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

1 : Ne prend pas part au vote, M. QUEIROS David

6. Affectation des résultats 2020 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter, pour le budget principal 2021, les résultats 2020 comme suit :

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
6 voix contre*

1 : Ne prend pas part au vote, M. QUEIROS David

7. Affectation des résultats 2020 du Budget Annexe du Cinéma et décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter, pour le budget principal 2021, les résultats 2020 comme suit :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat de clôture 2019		139 762,83
	Part affectée à l'investissement	51 085,54	
	Résultat antérieur reporté (002)		88 677,29
	<i>Prévisions budgétaires 2020</i>	<i>563 671,29</i>	<i>563 671,29</i>
	Réalisations 2020 (y.c. Rattachements, hors 002)	402 185,47	447 367,27
	Résultat de l'exercice 2020 (hors 002)		45 181,80
	Résultat de fonctionnement cumulé (avec résultat antérieur reporté)		133 859,09
Investissement	Résultat antérieur reporté (001)		599,00
	<i>Prévisions budgétaires 2020</i>	<i>105 609,54</i>	<i>194 286,83</i>
	Réalisations 2020 (hors RAR et 001)	28 657,38	74 407,86
	Résultat de l'exercice 2020 (hors RAR et 001)		45 750,48
	Résultat d'investissement cumulé (avec résultat antérieur reporté), hors restes à réaliser RAR		46 349,48
	Restes à réaliser 2020 (reports de 2020 sur 2021)	51 602,72	0,00
	Solde des RAR 2020	51 602,72	
Affectation	Résultat d'investissement de clôture – Besoin de financement	5 253,24	
	Investissement : résultat de clôture 2020 reporté sur 2021 hors RAR (001)		46 349,48
	Résultat de fonctionnement 2020 affecté à l'investissement (1068)		5 253,24
	Résultat de fonctionnement reporté sur 2021 (002)		128 605,85

DIT

Que les montants des résultats et ceux des reports seront inscrits au budget annexe du cinéma 2021, tels que présentés dans les tableaux II A1, II A2 et IIA3 joints.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

8. Décision modificative n°1 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2021, reprise des résultats et reports du budget principal 2020 sur 2021.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal de l'exercice 2021, tels que présentés ci-dessous et dans les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	-760,08 €	
012	Charges de personnel		
65	Autres charges de gestion courante	54 279,00 €	
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	76 800,00 €	
68	Provisions		
014	Atténuation de produits		
	SOUS-TOTAL DRF	130 318,92 €	
042	Dotation aux amortissements		
023	Virement à la section d'investissement	1 917 479,23 €	
	TOTAL DF	2 047 798,15 €	
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté		2 198 747,15 €
013	Atténuation de charges		
70	Produits des services		
73	Impôts et taxes		491 780,00 €
74	Dotations, subventions		-710 529,00 €
75	Autres produits de gestion courante		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		67 800,00 €
	SOUS TOTAL RRF	2 047 798,15 €	
042	Dotation aux amortissements		
	TOTAL RF	2 047 798,15 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001	Déficit antérieur reporté d'investissement	888 893,02 €	
040	Dotation aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales	512 010,52 €	
	Restes à réaliser reportés	6 747 768,96 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		
20	Immobilisations incorporelles	-81 411,40 €	
204	Subventions d'équipement versées	-4 400,00 €	
21	Immobilisations corporelles	-122 200,09 €	
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immobilisations financières		
	TOTAL DI	7 940 661,01 €	
001	Excédent antérieur reporté d'investissement		
040	Dotation aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales	512 010,52 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 917 479,23 €	
024	Produits des cessions		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 636 661,98 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement	-633 014,12 €	
16	Emprunt d'équilibre	-1 492 476,60 €	
27	Produits financiers		
	TOTAL RI	7 940 661,01 €	

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
6 voix contre*

9. Signature de convention attributive de subvention européenne FEDER dans le cadre de l'opération de renaturation d'une partie de la trame verte martinénoise.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La signature de la convention attributive de subvention européenne FEDER entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'opération de renaturation d'une partie de la trame verte martinénoise.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

10. Recensement économique des marchés conclus dans l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2020, en application de l'article L. 2196-3 du Code de la commande publique.

11. Convention de groupement de commande entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole pour la prestation de tirage au sort d'habitants en quartier prioritaire pour le renouvellement des Conseils citoyens politique de la Ville des communes d'Echirolles, Fontaine, Pont de Claix et Saint-Martin-d'Hères.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'adhésion de la commune au groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Echirolles, Fontaine, Pont de Claix et Saint-Martin-d'Hères.

L'adoption et la signature de la convention constitutive de groupement désignant Grenoble-Alpes Métropole comme le coordonnateur.

AUTORISE

La commune à inscrire les crédits en 2022 pour rembourser à Grenoble-Alpes Métropole, le montant de la prestation pour les missions 2 et 3 du prestataire, correspondant une prestation pour le tirage au sort pour un QPV, à hauteur d'environ 3000 €.

Le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que la convention financière afférente ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 12. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin-d'Hères en vue de la passation des marchés d'assurance : « Assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers », « Assurance des véhicules terrestres à moteurs et accessoires » et « Assurance cyber-risques ».**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la procédure constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances « Assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers », « Assurance des véhicules terrestres à moteurs et accessoires » et « Assurance cyber-risques », à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexée à la présente délibération.

DIT

Que les dépenses relatives à la ville de Saint-Martin-d'Hères seront imputées sur diverses imputations du budget principal et du budget annexe.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 13. ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 et du plan de trésorerie.**

Le Maire expose :

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
6 voix contre*

- 14. Avance de trésorerie faite à Territoires 38 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour un montant de un million huit cent mille euros (1 800 000.00 €).**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie à hauteur de 1,8 millions d'euros à Territoires 38 pour la concession de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine Universitaire.

DIT

Que cette avance de trésorerie, non rémunérée, est utilisée afin de limiter le déficit temporaire du bilan de ZAC et devra être remboursée à la Ville dans les 365 jours suivant son versement.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
3 voix contre
3 abstention(s)*

15. ZAC Écoquartier Daudet - Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 et du plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2020 ainsi que le plan de trésorerie de la ZAC Écoquartier Daudet ci-annexés.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
6 abstention(s)*

16. ZAC Ecoquartier Daudet : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 à la Concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°3 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Écoquartier Daudet ayant pour objet de prolonger d'une année la durée de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 18 octobre 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement joint à la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
3 abstention(s)*

17. Travaux d'urgence du couvent des Minimes : autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour la réalisation des travaux d'urgence du couvent des Minimes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

18. SECTEUR RENAUDIE - Désaffectation de cheminements piétons et vente à Alpes Isère Habitat, dans le cadre d'un projet de fermeture des coursives.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Alpes Isère Habitat à déposer un permis de construire et à réaliser les travaux de fermeture des coursives.

CONSTATE

La désaffectation à l'usage public d'une partie de la parcelle BD 87p pour une surface de 102 m² lié à l'exécution des travaux de fermeture du dit permis de construire

PRONONCE

Le déclassement officiel du domaine public communal de ladite emprise.

AUTORISE

La cession à Alpes Isère Habitat d'un terrain de 102 m² environ à détacher de la parcelle BD 87, afin de permettre la réalisation du projet de fermeture des coursives.

DIT

Que cette cession à interviendra à l'euro symbolique

HABILITE

Monsieur le Maire à signer tout document ou acte concrétisant le présent dossier.

DIT

Que les dépenses liées à cette cession seront imputées à l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

19. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : maintien des tarifs 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De maintenir les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022.

FIXE

Les tarifs comme suit :

Pour les enseignes

	< ou = 7m ²	> 7m ² et < ou = 12m ²	>12m ² et < ou = 20 m ² *	>20m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²
coefficient		1	2	2	4
2022	Exonération	16,80 €	16,80 €	33,60 €	67,20 €

* réfaction de 50 %

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes non numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
coefficient	1	2
2022	21,40 €	42,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
coefficient	3	6
2022	64,20 €	128,40 €

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

20. Soutien au secteur culturel dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et aux mesures générales nécessaires pour faire face à la poursuite de l'épidémie de covid-19.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'indemnisation des compagnies, artistes et producteurs des spectacles et ateliers annulés à hauteur de 28 515 € HT.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget 2021 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

21. Prise en charge exceptionnelle des frais de restauration pour les agents municipaux du service Saint-Martin-d'Hères en scène dans le cadre de la programmation culturelle à L'heure bleue, à l'Espace culturel René Proby et en Hors les murs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Que la Ville prendra en charge les frais de repas :

- de l'agent en charge de la gestion de l'accueil des artistes lorsque les repas sont pris directement charge par la collectivité,
- des agents et intermittents en fonction des jours de spectacles/concerts regroupant 2 artistes (ou groupes) ou davantage et pour les spectacles inscrits dans le cadre du Hip Hop Don't Stop Festival.

DIT

Que le montant maximal pris en charge est de 20 € (en référence au tarif Syndéac d'un montant de 18,80 € HT soit 19,83 € TTC-TVA de 5,5%) par repas.

Que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

22. Création d'un comité de pilotage dans le cadre du déploiement des Conventions Territoriales Globales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

VALIDE

Le lancement de la démarche d'élaboration d'une convention territoriale globale pour la commune de Saint-Martin-d'Hères.

APPROUVE

La création d'un comité de pilotage représentant :

- la CAF de l'Isère
- la commune de Saint-Martin-d'Hères
- le CCAS de Saint-Martin-d'Hères
- le Conseil départemental de l'Isère
- l'Éducation Nationale.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

23. Dissolution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Programme de Réussite Educative (PRE) 2/16 ans et mise en place d'une convention de gestion de service entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACTE

La dissolution du Groupement d'Intérêt Public (GIP).

APPROUVE

Le contenu de la convention de gestion de service.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de service entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

24. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de la ville de Meylan, pour 2 enfants martinérois accueillis durant l'année scolaire 2018/2019.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Meylan pour la scolarisation de deux enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2018/2019.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la commune de Meylan pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour un montant de 2106 €.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

25. Maintien d'une tarification "gratuité" pour l'activité d'accueil de loisirs extrascolaire dans le cadre de l'action "vacances actives" portée par le Programme de Réussite Educative.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'accorder la gratuité aux enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative pour les journées d'accueils de loisirs pendant les vacances de l'année 2021

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

26. Sortie du Pacte Webdélib.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La sortie du pacte de service et financier du SITPI concernant la mutualisation du logiciel Webdelib, et le fait de passer commande directement auprès du fournisseur en gardant la même prestation de service.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
3 voix contre
3 abstention(s)*

27. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) avec le Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI).

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec le Centre Hospitalier Alpes-Isère portant sur les modalités de partenariat afin de favoriser la structuration du Conseil Local de Santé Mentale et promouvoir le bien-être et la santé mentale des habitants de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Alpes Isère.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

28. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux à l'Association Communauté professionnelle territoriale de santé du Sud Est Grenoblois» (CPTS SEG) .

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec l'Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Sud Est Grenoblois » portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

29. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer trois conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (ADIL38), pour améliorer le partenariat et l'accompagnement de la commune et des habitants de Saint-Martin-d'Hères dans la lutte contre le logement non décent.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer pour 2021 et 2022 :

1. la convention-cadre de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, la ville de

- Saint-Martin-d'Hères et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Isère
2. la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère permettant l'habilitation de la ville en matière de vérification des critères de décence du logement
 3. la convention financière fixant les modalités du concours versé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère à la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

30. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes (IREPS), délégation de l'Isère pour le déploiement du projet «Promouvoir le bien-être des 0-25 ans en développant les compétences psycho-sociales».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de partenariat avec l'IREPS, délégation de l'Isère pour le déploiement du projet «Promouvoir le bien-être des 0-25 ans en développant les compétences psycho-sociales».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

31. Délibération d'intention sur la mise en place des 1607h au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ADOPTE

La proposition du Maire de continuer la démarche engagée afin de permettre le passage aux 1607 heures annuelles dans le délai réglementaire.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

32. Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS à la Ville.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

33. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative

	Création	Suppression
DGASDUCC – Habitat Politique de la ville – GUSP Recrutement Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Conception, coordination, mise en œuvre de la politique de la ville – Animation des projets de rénovation urbaine – Coordination de la GUSP – Management d'un service.	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés - tous grades, indices bruts 444 à 1027	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés - tous grades, indices bruts 444 à 1027
DGASDUCC – Habitat Politique de la ville – GUSP CT 7 juin 2021	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAST – DIL - Logistique	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs - tous grades, indices bruts 354 à 558	
DGAS Ressources Postes passerelles	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés - tous grades, indices bruts 444 à 1027	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs - tous grades, indices bruts 372 à 707

Filière animation

	Création	Suppression
DGAS Population Animation enfance CT 7 juin 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Fonction de personne ressource sur la thématique du JEU - Animation des activités et accompagnement des publics accueillis - Participation à la vie du service et à l'animation globale du service, à ses différents temps forts	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs - tous grades, indices bruts 372 à 707	

Filière technique

	Création	Suppression
DGAST – Immobilier CT 7 juin 2021		1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAST – Immobilier CT 7 juin 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Responsable de pôle « organisation et méthode » (administration – finances - commande publique - assistance aux équipes dans la rédaction de documents d'urbanisme et la veille juridique) et intérim du chef de service lors de ses congés pour la gestion des équipes	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens ou relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs - tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAST – Immobilier Recrutement	3 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – grade adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts 380 à 558
DGASDUCC – Habitat Politique	1 poste relevant du cadre	1 poste à temps non complet

de la ville – GUSP CT 7 juin 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Patrouille, contrôle, diagnostic des principales dégradations des espaces publics, interventions d'urgence, - Nettoyage – Participation à la mise en œuvre et surveillance de chantiers de travaux d'entretien courant, réparations TCE.	d'emplois des adjoints techniques – grade adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts 380 à 558	17,5/35èmes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – grade adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts 380 à 558
DGAST – DIL - Logistique CT 7 juin 2021 Recrutement Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Gestion administrative et informatique de la flotte de véhicules - Planification des opérations de maintenance et de contrôle des véhicules - Gestion de l'aire de ravitaillement en carburant et de l'aire de lavage – participation à la vie du service	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - tous grades, indices bruts 360 à 597	
DGAST DIL Entretien Restauration	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - tous grades, indices bruts 360 à 597	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558
DGAS Ressources Postes passerelle	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - tous grades, indices bruts 354 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs - tous grades, indices bruts 372 à 707

Filière médico-sociale

	Création	Suppression
DGAS Solidarités – Direction Hygiène Santé CT 7 juin 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Directeur(trice) de la direction Hygiène Santé : pilotage d'une direction, conduite du changement, des services de la direction et des partenariats	1 poste relevant d'un cadre d'emplois de la catégorie A, filière administrative (attachés) ou médico-sociale (médecins territoriaux, cadres de santé, conseillers socio-éducatifs, infirmiers) ou filière technique (ingénieurs), indices bruts minimum 444 à maximum 1027	1 poste de médecin territorial, indices bruts 542 à 1027
DGAS Solidarités – Direction Hygiène Santé CT 7 juin 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Médecin responsable du CCPEF : organisation et conduite des actes médicaux et interventions du CCPEF	1 poste à temps non complet 8/35èmes de médecin territorial, indices bruts 542 à 1027	1 poste à temps non complet 7/35èmes de médecin territorial, indices bruts 542 à 1027
DGAS Solidarités – Direction Hygiène Santé CT 7 juin 2021 Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2° Fonctions : Consultations et animations thématiques au CCPEF	1 poste à temps non complet 7/35èmes de médecin territorial, indices bruts 542 à 1027	
Direction Petite Enfance Recrutement	1 poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - tous grades, indices bruts 356 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants - tous grades, indices bruts 444 à 761

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

34. Création de 2 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) au service Entretien Urbain.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le recours aux PEC autorisés dans la Fonction Publique Territoriale.

Le recrutement de deux PEC pour les fonctions d'agent de Propreté Urbaine à temps complet pour une durée minimale de 6 à 12 mois, renouvelables dans une durée maximale de 18 à 24 mois, conformément à la réglementation en vigueur et précisé par circulaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants.

DIT

Que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles correspondants des documents budgétaires.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

35. Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de la filière police municipale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des fonctionnaires (agents titulaires et stagiaires) relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale selon les taux détaillé ci après,

Cadre d'emplois / grade	Indemnité spéciale de fonction
Chef de service de police municipale	
Chef de service PM principal de 1 ^{ère} classe	30 %
Chef de service PM principal de 2 ^{ème} classe	30 %
Chef de service PM à partir du 3 ^{ème} échelon	30 %
Chef de service PM jusqu'au 2 ^{ème} échelon inclus	22 %
Agent de police municipale	
Chef de police	20 %
Brigadier – chef principal	20 %
Gardien - brigadier	20 %

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Ville.

AUTORISE

Le versement de cette indemnité aux agents bénéficiaires.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**36. Majoration de la NBI attribuée aux fonctionnaires de la Police municipale .
au titre de l'exercice de fonctions dans les quartiers prioritaires**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La majoration de 50 % de la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) pour les fonctionnaires (agents titulaires et statutaires) du service de la police municipale, relevant du cadre d'emplois des agents de police.

DIT

Que la majoration ainsi établie revalorise la NBI de 15 points à 22,5 points.

Que la NBI est versée mensuellement, et est assujetties à cotisations sociales.

Que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

AUTORISE

Le versement aux agents bénéficiaires à compter du 01 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**37. Autorisation de signer une convention avec l'ANCT et le CCAS de St-Martin-d'Hères pour
organiser le Fonds de Participation des Habitants pour le quartier politique de la ville de la
Commune de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que la participation financière de la commune au titre du fonctionnement du FPH pour le quartier politique de la ville sera de 2 000€ pour l'année 2021, à part égale de la participation financière de l'Etat.

Que cette participation sera versée dans les conditions prévues par la présente convention au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

Le Maire à signer une convention entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), la Ville et le CCAS de Saint-Martin-d'Hères prévoyant l'organisation du Fonds de Participation des Habitants pour le quartier politique de la ville de la Commune de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

**38. Autorisation de signer une convention avec le CCAS de St-Martin-d'Hères pour organiser les
Fonds de Participation des Habitants (FPH) hors quartier politique de la ville**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que la participation financière de la commune, au titre du fonctionnement du FPH pour le territoire municipal hors quartier politique de la Ville, sera de 6 000€ pour l'année 2021.

AUTORISE

Le Maire à signer une convention entre la Ville et le CCAS de Saint-Martin-d'Hères prévoyant l'organisation

du Fonds de Participation des Habitants (FPH) sur le territoire hors quartier politique de la ville de la Commune de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

Question orale du groupe : Solid'Hères

La découverte d'une pollution grave dans les bâtiments de l'école Polytech, sur Benoît Frachon, remet en lumière la préoccupation capitale de la pollution des sols. Avant tout, nous souhaitons et espérons que les personnes de cette école retrouvent santé et vie normale au plus vite. Sur le site de Neyrpic, très proche, la dépollution n'est toujours pas entamée. Quel que soit le projet futur sur ces lieux nous réclamons depuis 2007 la nécessité d'engager cette dépollution.

Comment la municipalité va-t-elle mettre à disposition une information transparente sur un sujet grave de santé publique, pour que les riverainEs et l'ensemble des martinéroisEs soient éclairéEs sur les risques encourus ?

Quelles sont les actions mises en place par la commune pour déterminer la nature des polluants, leur degré de dangerosité et les problématiques de dépollution qui s'imposent ?

Question orale du groupe : SMH Demain

M. Le Maire,

Question :

En raison d'une pollution au dichlorométhane, l'école d'ingénieurs Polytech a dû être fermée, par mesure de précaution et pour permettre de faire toutes les analyses nécessaires afin d'identifier la source de cette pollution et ses conséquences. Un communiqué a été émis dans ce sens le 3 juin.

On peut déplorer, en revanche, que depuis, aucune information n'ait été apportée sur les investigations menées pour identifier l'origine de cette pollution. Nous comprenons que de telles analyses puissent prendre du temps mais rien n'empêche de partager avec la population l'avancement des investigations. Dans un contexte de défiance inédite du politique, il nous paraît plus que nécessaire de mettre en place cette communication et de faire confiance aux martinérois sur leur capacité à comprendre l'information qui leur est partagée

Notre première question est donc de savoir si vous pouvez vous engager à partager, avec les Martinérois, l'avancement des investigations sur l'origine de la pollution. Dans le cas contraire, pouvez-vous nous en donner les raisons ?

Nous comprenons, par ailleurs, que ce sujet est d'autant plus sensible que le site de Polytech est très proche de celui du « Pôle de vie de Neypric ». Les opposants au projet ont toujours souligné qu'un des manquements graves au projet est l'absence de plan de dépollution du site. Si rien n'atteste un lien de causalité avec la pollution de Polytech, cet événement ne manque pas de leur donner raison. **Pouvez-vous donc nous indiquer si la municipalité est ouverte maintenant à s'assurer qu'un plan de dépollution du site sera mis en place?**

Merci

Réponse aux questions orales respectives des groupes Solid'Hères et SMH Demain
Portant sur la question de la qualité de l'air au sein de Polytech

J'ai été informée de la situation de Polytech en recevant copie d'un courrier du Préfet au Président de l'UGA le 31 mai, pour une fermeture décidée 3 jours plus tard par le Président de l'Université. Jusqu'à cette date, nous ne savions rien sur cette pollution au dichlorométhane.

Sur le fond du dossier, il faut considérer la situation avec rigueur, méthode et responsabilité. Voici les faits, en fonction des éléments recueillis à ce jour, dont certains sont déjà de notoriété publique : Sur Polytech, deux vagues de prélèvement ont été menées par un cabinet d'étude indépendant, diligenté par l'UGA.

La concentration la plus forte de dichlorométhane se situe à un niveau 100 fois inférieur à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP).

Quant à la source de la contamination et en l'état de nos informations, aucune certitude n'est avancée. Selon la plus grande probabilité, la zone de pollution serait circonscrite au droit des sols de Polytech, en un endroit précis, à savoir à proximité de l'entrée, adressée avenue Benoît Frachon.

C'est le principe de précaution qui a conduit à la fermeture de Polytech. Mais, compte tenu des éléments factuels, l'équipe municipale a fait le choix de prendre le temps de mesurer avec objectivité l'ampleur de la situation.

La ville proposera début juillet à la Préfecture une méthode d'action et de communication à l'attention des habitants et des usagers autour de Polytech. De même, lors de cet échange, nous espérons avoir des réponses sur les conditions et la date de réouverture de Polytech.

Quant à votre volonté d'élargir le questionnement sur le site Neyrpic, voici à nouveaux des éléments factuels : 3 campagnes de prélèvement ont été menées en 2014, 2017 et 2018 qui, toutes, ont conclu à l'absence de trace de dichlorométhane.

Enfin, sur le plan de dépollution que vous appelez de vos vœux le plus rapidement possible, sachez que celui-ci est bien présent dans le dossier de permis de construire déposé par Apsys, et qu'il sera bien entendu mis en œuvre par le propriétaire dès le début des travaux.

Il y aura donc au moins une raison pour laquelle nous serons, toutes et tous, satisfaits de voir le chantier reprendre au plus vite.

Signature LUCI Nathalie secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 29 juin 2021



Pour le Maire,
Nathalie LUCI
L'Adjointe déléguée,